

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2012/27060]

20 MARS 2012. — Circulaire précisant le modèle de compte à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues

A Mme et MM. les Présidents des Conseils provinciaux,
A Mme et MM. les Gouverneurs,
A Mmes et MM. les Députés provinciaux,
A Mmes et MM. les Greffiers et Receveurs provinciaux,
A M. le Président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique,
A Mmes et MM. les membres des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues,
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les Régions ont la compétence sur les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Cette compétence porte à la fois sur la fixation des normes et sur l'exercice de la tutelle administrative à l'égard de ces entités.

Parmi ces normes, un arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixe les modèles de budgets et de comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Cela dit, au vu des annexes figurant dans ledit arrêté, il s'impose de préciser le modèle de compte qui doit être dressé par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Aussi, la présente circulaire reprend, en sa première annexe, le modèle de compte qu'il convient que les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues dressent lors de chaque exercice comptable.

D'autre part, la seconde annexe de la circulaire reprend, dans un souci de clarté maximum, la liste des communautés islamiques reconnues dont le budget 2011 a été définitivement approuvé par l'autorité de tutelle et qui sont donc, de ce fait, tenues de produire leur compte de 2011.

D'ores et déjà, je souhaite à toutes et à tous un excellent travail et une parfaite collaboration.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Namur, le 20 mars 2012.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

Annexe 1^{re}. Modèle de compte à devoir dresser lors de chaque exercice comptable**EXECUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE**

Nom de la Communauté islamique

Siège et adresse

COMPTE

ANNEE

Transmis au Greffier provincial de :

Date

Le Secrétaire (signature)

Le Président (signature)

Recu par le Greffier provincial
de :

Date

Le Greffier provincial(signature)

Le Président du Collège provincial
(signature)

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DU COMITE

Motifs des changements proposés

Signature des membres du Comité

TITRE 1^{er} : RECETTES

Nature des recettes	Crédits alloués au budget de	Droits réellement perçus	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'Exécutif	Le Ministre

Chapitre I^{er} : Recettes ordinaires

1.1.01. Loyers de maisons ou d'appartements				
1.1.02. Loyers d'autres biens immeubles				
1.1.03. Bénéfices sur fonds placés				
1.1.04. Revenus de fondations pieuses et de rentes				
1.1.05. Produits des quêtes, versements et dons				
1.1.06. Produits des offices privés (mariages, célébrations, inhumations)				
1.1.07. Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte				

Autres recettes ordinaires

1.1.08. Intérêts des fonds placés				
1.1.09. Charges sociales : quote-part des travailleurs				
1.1.10.				
1.1.11.				

Total				
-------	--	--	--	--

Chapitre II : Recettes extraordinaires

1.2.01. Reliquat du compte de l'année N-1				
1.2.02. Excédent présumé de l'exercice courant				
1.2.03. Emprunts				
1.2.04. Vente de biens du Comité				
1.2.05. Remboursements de capitaux				
1.2.06. Donations et legs reçus				
1.2.07. Subventions provinciales extraordinaires				
1.2.08. Subventions fédérales, communautaires ou régionales extraordinaires				
1.2.09. Autres Subventions extraordinaires				

Autres recettes extraordinaires

1.2.10.				
1.2.11.				
1.2.12.				
1.2.13.				

Total				
-------	--	--	--	--

RECAPITULATION DES RECETTES

Recettes ordinaires				
Recettes extraordinaires				
Total général des recettes				

TITRE 2 : DEPENSES

Nature des dépenses	Crédits alloués au budget de	Dépenses réellement payées	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'Exécutif	Le Ministre

Chapitre I^{er} : Dépenses ordinaires relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Exécutif

A. LOYERS ET PRODUITS DE CONSOMMATION

2.1.01 Loyers				
2.1.02 Eau				
2.1.03 Eclairage				
2.1.04 Chauffage				
2.1.05 Encens				
2.1.06 Aliments (dattes, lait, biscuits, soupe, ...)				
2.1.07 Chaussures pour ablutions				
2.1.08 Matériels nécessaires aux ablutions				
2.1.09 Chapelets				

Autres produits de consommation

2.1.10				
2.1.11				
2.1.12				

B. ENTRETIEN DU MOBILIER

2.1.13 Tapis				
2.1.14 Cadres				
2.1.15 Meubles et ustensiles				
2.1.16 Blanchissage et raccommodage du linge				
2.1.17 Nettoyage du lieu du culte				

Entretien d'autres meubles

2.1.18				
2.1.19				

C. AUTRES FRAIS ORDINAIRES LIES A LA CELEBRATION DU CULTE

2.1.20 Achats vêtements pour la célébration du culte				
2.1.21 Meubles et ustensiles				
2.1.22 Tapis et cadres				
2.1.23 Achat de linge de célébration				
2.1.24 Livres religieux				

Total du chapitre I ^{er}				
-----------------------------------	--	--	--	--

Nature des dépenses	Crédits alloués au budget de	Dépenses réellement payées	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'Exécutif	Le Ministre

Chapitre II : Dépenses soumises à l'approbation de l'Exécutif et du Ministre de la Région wallonne

A. DEPENSES ORDINAIRES

Gages et traitements

2.2.01 Muezzin				
2.2.02 Moujawid				
2.2.03 Intendant de la mosquée				
2.2.04 Autres employés				

Réparations locatives

2.2.05 Entretien et réparation de la mosquée				
2.2.06 Logement de l'imam				
2.2.07 Autres propriétés bâties				
2.2.08 Sonorisation				
2.2.09 Minaret				

Autres réparations locatives

2.2.10				
2.2.11				
2.2.12				

Dépenses diverses

2.2.13 Supplément de traitement – imam 1er rang				
2.2.14 Supplément de traitement – imam 2ème rang				
2.2.15 Indemnités pour l'imam auxiliaire				
2.2.16 Honoraires des prédicateurs				
2.2.17 Remises allouées au trésorier				
2.2.18 Remises allouées à l'Exécutif				
2.2.19 Matériels				
2.2.20 Frais de correspondance et frais divers				
2.2.21 Contributions et taxes				
2.2.22 Assurances incendie et accident				

Autres dépenses ordinaires

2.2.25 Intérêts des capitaux dus				
2.2.26 Papiers, registres du comité de gestion				
2.2.27 Charges sociales, ONSS				
2.2.28 SABAM				

Total des dépenses ordinaires du chapitre II				
--	--	--	--	--

Nature des dépenses	Crédits alloués au budget de	Dépenses réellement payées	Allocations acceptées/modifiées par :	
			L'Exécutif	Le Ministre

B. DEPENSES EXTRAORDINAIRES**Gages et traitements**

2.2.29 Déficit du compte de l'année N-1				
2.2.30 Déficit présumé de l'exercice courant				
2.2.31 Dépenses rejetées du compte antérieur				
2.2.32 Placements de capitaux (frais)				
2.2.33 Achats de vêtements, tapis, linge, livres, meubles et ustensiles non compris dans le chapitre I				
2.2.34 Décorations et embellissement de la mosquée				
2.2.35 Grosses réparations, constructions de la mosquée et de la salle d'ablutions				
2.2.36 Grosses réparations, constructions de l'habitation de l'imam				
2.2.37 Grosses réparations, (bâtiments existants)				
2.2.38 Grosses réparations et constructions de cimetières				
2.2.39 Constructions d'autres propriétés				
2.2.40 Frais de procédure				

Autres dépenses extraordinaires

2.2.41				
2.2.42				
2.2.43				
2.2.44				

Total des dépenses extraordinaires du chapitre II				
--	--	--	--	--

RECAPITULATION DES DEPENSES

Total du chapitre I^{er}				
Dépenses ordinaires du chapitre II				
Dépenses extraordinaires du chapitre II				
Total du chapitre II				
Total général des dépenses				

BALANCE

Recettes totales				
Dépenses totales				

Résultat global				
------------------------	--	--	--	--

Le présent compte dressé et déclaré sincère par le Trésorier est arrêté par le Comité, sous réserve des observations consignées en page 2.

Ainsi dressé et approuvé en séance du Comité le

Le Trésorier,

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,

Le Collège provincial de

a, en sa séance du

, rendu l'avis suivant concernant le présent compte

Le Greffier provincial,

Le Président du Collège provincial,

L'Exécutif arrête et approuve, à la date du
en dépenses du présent compte

, les allocations en recettes et

Le Président,

Annexe 2. Communautés islamiques reconnues tenues de produire leur compte 2011

Le tableau figurant ci-dessous reprend la liste des communautés islamiques reconnues tenues de produire leur compte de 2011.

Province du Brabant wallon	Mosquée Assalam à Court-Saint-Etienne Mosquée de la Paix à Nivelles Mosquée Ettaoubah à Tubize Mosquée Tarek Ben Ziad à Wavre
Province de Hainaut	Mosquée Abou Bakr à Tournai Mosquée Al Fath à Flénu Mosquée Al Imane à Cuesmes Mosquée Alaaddin à Marchienne-au-Pont Mosquée Arrahma à Marchienne-au-Pont Mosquée Arrahmane à Mouscron Mosquée At-Touba à Gilly Mosquée Culture Dernegi à Couillet Mosquée Bekir Cami à Hensies Mosquée Ennour à Châtelineau Mosquée Association Mosquée Culturelle Turque à Cuesmes Mosquée Hatice Camii à Charleroi Mosquée Omer Cami à Hensies Mosquée Imani Azam Camii à Farciennes
Province de Liège	Mosquée Assahaba à Verviers Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Camii à Malmedy
Province de Luxembourg	Mosquée Association Culturelle Turque à Bastogne Mosquée de Virton Mosquée EyyupSultan à Bertrix Mosquée Ulu Camii à Marche-en-Famenne
Province de Namur	Mosquée Hakh-Zeka à Namur Mosquée Salam à Namur